



Mairie d'Aumont en Halatte

1, rue Henri Dupriez
60300 AUMONT en HALATTE
Tel : 03.44.53.63.89
Fax : 03.44.27.81.65

Département de l'Oise
Arrondissement de Senlis

COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 18 AVRIL 2014

Le Conseil Municipal régulièrement convoqué le 14 avril 2014 s'est réuni le 18 avril 2014 à 20h30 sous la présidence de Madame Christel JAUNET, Maire.

PRÉSENTS :

Mesdames BOUTOILLE, CORMARY, DEL RIO, DENIS, DIVAY, FIEVET-BAUDEN, JAUNET.

Messieurs GRATTIERI, GROSPIRON, HUON de KERMADEC, PALMER.

ABSENTS :

Madame CARTON (Pouvoir à Mme DIVAY)

Messieurs COURSIMAULT (Pouvoir à M. PALMER), MARVILLE (Pouvoir à Mme DEL RIO), ROTHER (Pouvoir à Mme JAUNET)

1/ DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

A l'unanimité, Mme Martine DIVAY est élue secrétaire de séance.

2/ APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MARS 2014

Le Compte-rendu du Conseil Municipal du 28 mars 2014 est approuvé à l'unanimité.

3/ SUBVENTION HAULTMONT

Madame le Maire explique qu'elle a rencontré Monsieur FABBRI, Président de l'association Haultmont, pour discuter de la subvention annuelle.

Compte tenu des très bons résultats de l'association et du bénéfice dégagé par celle-ci sur l'année 2013, et étant donné que la subvention a pour vocation d'aider l'association dans la

réalisation de ses projets si nécessaire, il a été convenu d'accorder une subvention annuelle de 2 000 € ainsi que le paiement des cotisations tennis enfants pour un montant de 228 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'accorder une subvention de 2 000 € à l'association Haulmont et le paiement des cotisations tennis enfants.

4/ SUBVENTION CCAS

Madame le Maire explique que le paiement de la taxe de raccordement pour l'assainissement collectif risque d'être assez lourd pour certains Aumontois et aimerait pouvoir les aider le moment venu.

Afin de pouvoir leur offrir cette aide, elle propose de verser une subvention de 8 000 € au CCAS.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de verser une subvention de 8 000 € au CCAS.

5/ SUBVENTION BIBLIOTHEQUE POUR TOUS

Madame le Maire propose de réduire leur subvention de 300 € par rapport à l'an dernier, et donc de leur verser cette année 3 000 €.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité de verser 3 000 € à la bibliothèque pour tous.

6/ SUBVENTION « BIEN VIVRE A AUMONT »

Madame le Maire précise qu'il s'agit d'une subvention à titre exceptionnel. L'association a engagé un recours concernant l'aire de grand passage et suite à une erreur de convocation, l'association a dû se rendre au tribunal par deux fois et a donc eu le double de frais d'avocat, ce qui n'était pas prévu à leur budget.

Madame JAUNET propose donc de leur verser exceptionnellement 600 € à l'association.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité de verser 600 € à l'association Bien Vivre à Aumont.

7/ APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF VILLE 2013

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après examen par la commission des finances du 9 avril 2014,

Madame le Maire présente le compte administratif de l'année écoulée dont les résultats sont les suivants :

Le résultat de clôture 2013 est excédentaire de 167 334.60 €, compte tenu des résultats par sections suivants :

- Un excédent de 273 556.18 € de la section de fonctionnement
- Un besoin de financement de 106 221.58 € de la section d'investissement

Est soumise à votre approbation l'adoption du compte administratif 2013 de la commune d'Aumont en Halatte comme suit :

- Dépenses d'investissement : 350 837.47 €
- Recettes d'investissement : 244 615.89 €

- Dépenses de fonctionnement : 352 911.74 €
 - Recettes de fonctionnement : 626 467.92 €
- Soit un excédent global de 167 334 60€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le compte administratif 2013 de la commune d'Aumont comme indiqué ci-dessus.

8/ APPROBATION DU COMPTE DE GESTION VILLE 2013

Madame le Maire présente le compte de gestion 2013 du comptable du Trésor.

Le compte de gestion dressé par Monsieur le Trésorier municipal pour l'exercice 2013 reflète l'exécution des dépenses et des recettes du budget de la commune d'Aumont. Il est conforme au compte administratif qui vous a été présenté précédemment.

Je vous propose de bien vouloir adopter le compte de gestion établi par Monsieur le Trésorier municipal pour l'exercice 2013, dont la balance générale a été jointe au compte administratif.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le compte de gestion 2013 de Monsieur le Trésorier Municipal.

9/AFFECTATION DES RESULTATS 2013 DU BUDGET COMMUNAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.2311-5,

Le compte administratif 2013 de la commune d'Aumont fait ressortir un excédent de fonctionnement de 273 556.18 € qu'il convient d'affecter :

- Pour la somme de 106 221.58 € à la section d'investissement de 2014
- Pour la somme de 167 334.60 € à la section de fonctionnement de 2014

Madame le Maire propose de bien vouloir décider d'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2013 de la commune d'Aumont :

- Pour la somme de 106 221.58 € à la section d'investissement de 2014
- Pour la somme de 167 334.60 € à la section de fonctionnement de 2014

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité l'affectation du résultat de fonctionnement 2013 comme proposé par Madame le Maire.

10/FIXATION DES 4 TAUX D'IMPOSITION 2014

Madame le Maire propose de ne pas augmenter en 2014 les taux d'imposition fixés en 2013.

Les taux seront les suivants :

Taxe d'habitation : 14.47 %

Taxe foncière (bâti) : 10.68%

Taxe foncière (non bâti) : 27.95%

Contribution Foncière des Entreprises : 18.98 %

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité les taux d'imposition 2014.

11/VOTE DU BUDGET COMMUNAL 2014

Madame le Maire présente le budget communal 2014.

Le budget investissement prévoit notamment le règlement de la vidéo protection, des travaux salle du Lavoir, toiture de la mairie, de la voirie...

Le budget s'équilibre ainsi après un virement de la section fonctionnement à la section investissement de 152 413 €

Section fonctionnement : 559 836.60 €

Section investissement : 299 742 €

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le budget communal 2014.

12/APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2013 DU BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT

Madame le Maire présente le compte administratif eau et assainissement de l'année écoulée qui donne les résultats suivants :

Le résultat de clôture 2013 présente un excédent global de 14 087.89 €, compte tenu des résultats par section suivants :

- Dépenses d'investissement : 6 293.70 €
- Recettes d'investissement : 15 418.87 €
- Dépenses d'exploitation : 532.30 €
- Recettes d'exploitation : 35 289.02 €
- Restes à Réaliser en dépenses d'investissement : 29 794 €

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le compte administratif 2013 Eau et assainissement de la commune d'Aumont comme indiqué ci-dessus.

13/APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2013 EAU ET ASSAINISSEMENT

Madame le Maire présente le compte de gestion 2013 du comptable du Trésor.

Le compte de gestion dressé par Monsieur le Trésorier municipal pour l'exercice 2013 reflète l'exécution des dépenses et des recettes du budget eau et assainissement d'Aumont. Il est conforme au compte administratif qui vous a été présenté précédemment.

Je vous propose de bien vouloir adopter le compte de gestion établi par Monsieur le Trésorier municipal pour l'exercice 2013, dont la balance générale a été jointe au compte administratif.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le compte de gestion 2013 de Monsieur le Trésorier Municipal.

14/AFFECTATION DES RESULTATS 2013 AU BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.2311-5,

Le compte administratif 2013 eau et assainissement d'Aumont fait ressortir un excédent de fonctionnement de 34 756.72 € qu'il convient d'affecter :

- Pour la somme de 20 669 € à la section d'investissement de 2014
- Pour la somme de 14 087.72 € à la section de fonctionnement de 2014

Madame le Maire propose de bien vouloir décider d'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2013 de la commune d'Aumont :

- Pour la somme de 20 669 € à la section d'investissement de 2014
- Pour la somme de 14 087.72 € à la section de fonctionnement de 2014

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité l'affectation du résultat de fonctionnement eau et assainissement 2013 comme proposé par Madame le Maire.

15/FIXATION DE LA SURTAXE COMMUNALE SUR L'EAU

Madame le Maire expose au Conseil que les études préalables au projet d'assainissement collectif du village sont engagées. Elle rappelle que le prix de l'eau, très modeste à Aumont, ne permet pas de dégager les possibilités de financement de ces études et d'obtenir le maximum des subventions possibles. Ne souhaitant pas avoir recours à l'emprunt, elle propose de porter la redevance communale à 1.50 €/m3.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le nouveau taux de redevance à 1.50 €/m3.

16/ VOTE DU BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT 2014

Madame le Maire présente le budget eau et assainissement 2014.

Il s'équilibre de la manière suivante :

- Section exploitation : un total de 44 219 .72 €
- Section investissement : un total de 106 812.17 €
-

Le budget investissement prévoit la poursuite des études concernant l'assainissement collectif.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le budget eau et assainissement 2014.

17/ DESIGNATION DU REPRESENTANT ADTO-AUGMENTATION DU CAPITAL SOCIAL DE L'ADTO

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L.1524-5 et L.1524-3 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.1524-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré

- Désigne Françoise DEL RIO comme représentant aux assemblées Générales et Spéciales des actionnaires minoritaires de la Société ADTO
- Accepte l'augmentation du capital social de la société
- Renonce au droit préférentiel de souscription au profit du Conseil Général de l'Oise

Les crédits correspondants figurent au budget de l'exercice.

18/ DESIGNATION DU REPRESENTANT OISE TRES HAUT DEBIT (SMOTHD)

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 3 mai 2013 portant création du Syndicat mixte ouvert « Oise très haut débit »,

Vu l'article 6 des statuts modifiés par délibération du conseil syndical du 3 octobre 2013, indiquant la clé de répartition du nombre de délégués,

Considérant que le Maire est délégué de droit auprès du SMOTHD,

Considérant qu'il convient de désigner son suppléant de la commune auprès du SMOTHD,

Considérant que le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection du délégué,

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins : 15

A déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 1

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 14

Majorité absolue : 8

A obtenu :

- M. Didier GROSPIRON, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé délégué

Et décide de transmettre la présente délibération au président du SMOTHD, après visa du contrôle de légalité.

19/ PARTICIPATION POUR SERVICES RENDUS PAR L'ADTO : RPQS 2013

Madame le Maire explique que dans le cadre des missions exercées par l'ADTO, il est possible de leur faire établir le Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service d'eau potable 2013. Ce qui permettra de vérifier les rapports de la Lyonnaise des eaux.

Madame JAUNET explique qu'elle a négocié avec Monsieur COPPEAUX de l'ADTO la gratuité de ce service pour cette année.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité de confier cette mission à l'ADTO.

20/ PRESCRIPTION DE L'ELABORATION DU PLU

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la commune va devoir se doter d'un PLU. Au vu du nombre de communes qui vont faire une demande de subvention auprès du Conseil Général, Madame le Maire souhaite en faire la demande le plus rapidement possible afin de positionner notre dossier en bonne place.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité la prescription de l'élaboration du PLU et autorise Madame le Maire à demander une subvention.

21/ AUTORISATION AU MAIRE DE LANCER UN APPEL D'OFFRES POUR L'ELABORATION D'UN PLU

Le Conseil Municipal autorise à l'unanimité Madame le Maire à lancer l'appel d'offres pour l'élaboration du PLU.

22/ COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

Suite au renouvellement du conseil municipal, ce dernier doit nommer de nouveaux commissaires.

Madame le Maire propose une liste de 24 personnes (12 titulaires et 12 suppléants) parmi lesquels 12 seront nommés par les services fiscaux pour faire partie de la commission des impôts directs.

A l'unanimité, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal dresse la liste des membres de Commission Communale des Impôts Directs, jointe en annexe et destinée à être transmise aux services fiscaux.

23/ DESIGNATION DU DELEGUE SE60

Les conseils municipaux doivent choisir, parmi leurs membres, leurs délégués dans les différents organismes, syndicats intercommunaux dont la commune est adhérente.

La commune d'Aumont en Halatte fait partie des Secteurs Locaux d'Énergie. Lors du dernier conseil municipal du 28 mars 2014, il avait été procédé à la désignation d'un délégué titulaire et un suppléant. Le SE60 nous a fait savoir qu'il n'y avait besoin de suppléant et qu'il fallait procéder de nouveau à la désignation du délégué au SE60.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, désigne, à l'unanimité, pour représenter la commune au sein des secteurs Locaux d'Énergie.

Délégué titulaire : Monsieur Didier GROSPIRON.

24/ TRANSFERT DE COMPETENCES D'ECLAIRAGE PUBLIC

Madame le Maire rappelle que le Syndicat d'Électricité de l'Oise a modifié ses statuts notamment pour élargir ses compétences aux investissements sur les installations d'éclairage public.

La commune peut désormais confier au SE60 les travaux d'extensions, renforcements, enfouissements, renouvellements, rénovations et améliorations diverses et de façon générale toutes les études générales ou spécifiques corrélatives à ces travaux et à leur réalisation, et notamment les actions de diagnostics de performance énergétique, la collecte liée de certificats d'économie d'énergie.

Elle indique que la commune reste propriétaire des ouvrages qui sont mis à la disposition du SE60.

La commune continue d'assumer la maintenance préventive et curative du parc, sa gestion administrative (réponses aux DT/DICT...), l'assurance et le paiement de la consommation électrique des installations.

Le Maire propose de confier au Syndicat départemental qui dispose de techniciens, de marchés et de compétences spécialisées la compétence relative aux investissements sur les installations d'éclairage public (hors maintenance).

Vu les statuts adoptés par arrêté préfectoral en date du 29 novembre 2013

Vu l'article 6 de ces statuts sur le transfert de compétences

**Le Conseil,
Après en avoir délibéré**

Article unique : Transfère au SE60 la maîtrise d'ouvrage des travaux suivants :

Investissements sur les installations d'éclairage public (hors maintenance) notamment les extensions, renforcements, enfouissements, renouvellements, rénovations et améliorations diverses et de façon générale toutes les études générales ou spécifiques corrélatives à ces travaux et à leur réalisation, et notamment les actions de diagnostics de performance énergétique, la collecte liée de certificats d'économie d'énergie.

25/ TRAVAUX FENETRES SALLE DU LAVOIR

Madame DEL RIO explique que le changement des ouvertures de la salle du lavoir est prévu. Le chauffage de cette salle ayant été remplacé, il est nécessaire à présent de remplacer ces ouvertures par des ouvertures en alu et isolantes, ceci afin de réaliser des économies d'énergie. Elle a des devis d'environ 30 000 €.

Les dossiers de demande de subvention ont été déposés auprès du Conseil Général qui subventionne à hauteur de 29 %, et de la Préfecture au titre de la DETR, qui subventionne à hauteur de 45%.

Dès que l'accord de subvention est donné, il faudra lancer l'appel d'offres.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité d'effectuer les travaux des ouvertures de la Salle du Lavoir.

26/ AUTORISATION AU MAIRE DE LANCER L'APPEL D'OFFRES DES TRAVAUX DES OUVERTURES SALLE DU LAVOIR

Le Conseil Municipal autorise à l'unanimité Madame le Maire à lancer l'appel d'offres des travaux des ouvertures de la salle du lavoir.

27/ TRAVAUX DE MISE EN SECURITE DES BATIMENTS COMMUNAUX

Il est nécessaire de procéder à la vérification des normes de sécurité des bâtiments communaux (Bibliothèque, Salles, église, mairie). Le devis de cette vérification comprenant la réalisation des plans d'évacuation des différents bâtiments communaux, la vérification de l'état des extincteurs et l'ajout d'extincteurs supplémentaires est d'environ 2 000 €. Madame le Maire indique qu'elle va faire procéder à cette mise aux normes.

28/ QUESTIONS DIVERSES

Madame le Maire informe le conseil municipal du projet d'acheter un pulvérisateur. En effet, les Aumontois ne nettoyant pas leurs trottoirs, l'agent communal est souvent obligé de palier à ces défaillances. Le conseil municipal s'interroge sur les mesures à prendre afin de garder le village propre.

Madame le Maire lève la séance à 22h.

Martine DIVAY

C. JAUNET	F. DEL RIO	D. GROSPIRON	M. DIVAY
T. MARVILLE	S. BOUTOILLE	M. CARTON	M. CORMARY
P. COURSIMAULT	J. DENIS	E. FIEVET	M. GRATTIERI

B. de KERMADEC	C. PALMER	A. ROTHER	